**Convention Lire et faire Lire - Année 2018 /2019**

Dans le cadre de l’opération **Lire et faire Lire**, programme tendant à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants par l’intervention de bénévoles dans les écoles primaires ou les établissements socioculturels.

Entre :

* **La Fédération des Amis de l’Instruction Laïque** des Bouches du Rhône,domiciliée à Marseille, 192 rue Horace Bertin (13005), représentée par la Coordinatrice de Lire et lire faire lire, **Madame Géraldine MARTIN,**

**Et**

* **La crèche**
* **L’école maternelle**
* **L’école primaire**
* **Le collège**
* **L’accueil de loisirs**
* **La Bibliothèque**
* **Autre** ……………………………………………………………………………………………….

Domiciliée au ………………………………………………………...................................................................., représenté(e) par son directeur/sa directrice Mme/Mr …………………………………………………………...

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

**La F.A.I.L** et **la structure** ………………………………………. s’associent afin de mettre en place le programme **Lire et faire Lire** dans cet établissement.

**La structure** ……………………………………………....**,** intègre le programme **Lire et faire Lire** dans ses activités culturelles et éducatives comme il est défini dans la Charte nationale de **Lire et faire Lire** (voir au verso du document).

L’activité se déroulera :

**Jours et heures** : …………………………………………………………………………………………………

**Les lieux exploités seront** : ……………………………………………………………………………………..

## Le(s) intervenant(s) bénévole(s) sont :…………………………………………………………………………

L’établissement actualisera si nécessaire ses contrats d’assurance afin d’assurer les enfants concernés par cette activité.

**La F.A.I.L** s’engage à organiser et coordonner les interventions des bénévoles volontaires en liaison avec le directeur Mme/ Mr …………………………….. **,**  dans l’esprit qui fonde l’opération, ainsi que le suivi de l’opération. L’assurance des bénévoles (en responsabilité civile de base, en dommages corporels consécutifs à un accident et en défense et recours) est prise en charge par l’association nationale **Lire et faire Lire** par l’intermédiaire de l’APAC (Association pour l’Assurance Confédérale de la Ligue française de l’enseignement).

**A Marseille, le** …………………………….

**Géraldine Martin Mme/ Mr** ……………………………………

***Coordinatrice Lire et faire lire Directeur de l’école*** …………………………

Tampon / Signature

**Charte**

des structures éducatives

**1 STRUCTURES D'ACCUEIL**

1.1 Lire et faire lire s’adresse en priorité aux enfants des classes du Cycle 2, de toutes les écoles primaires. Une extension du programme est possible en Cycle 1 et en Cycle 3.

1.2 Lire et faire lire privilégie le temps périscolaire. En accord avec l'équipe éducative, une intervention sur le temps scolaire est possible.

1.3 Lire et faire lire s'adresse également aux enfants fréquentant des structures "petite enfance", des associations socio-culturelles, des centres de loisirs, des structures médico-sociales et des établissements secondaires.

1.4 Les coordinations départementales Lire et faire lire sont les interlocuteurs des structures.

**2 DUREE ET FREQUENCE DE L’ACTION**

2.1 La structure, après une période d’essai d’un mois, s’engage à participer au programme jusqu’à la fin de la période définie en commun.

2.2 La fréquence des interventions est définie par la structure en collaboration avec lacoordination départementale*,* en tenant compte des disponibilités des lecteurs.

2.3 En cas de difficultés non résolues, et après avoir contacté la coordination locale, la structure peut suspendre le programme en cours d’année.

**3 ROLE DE LA STRUCTURE EDUCATIVE**

3.1 C’est la structure, sous la responsabilité de son directeur, qui décide de sa participation au programme Lire et faire lire, en se manifestant auprès de la coordination départementale.

**3.2 L'intervention des lecteurs est intégrée aux activités de la structure, en cohérence avec son projet éducatif.**

**3.3 L'équipe éducative de la structure constitue des groupes de 2 à 6 enfants volontaires.**

**3.4 La structure met en œuvre les conditions favorables au bon déroulement de l'activité.**

3.5 Le choix des livres se fait par concertation entre les lecteurs et l'équipe éducative de la structure.

3.6 La structure s'engage à ne pas confier d’autres tâches aux lecteurs que celles relevant de l’activité de Lire et faire lire.

3.7 La structure est chargée d'informer les familles, son personnel et ses services sur le déroulement du programme.

**4 RELATIONS AVEC LA COORDINATION DEPARTEMENTALE**

4.1 La coordination départementale est à la disposition de la structure éducative pour la renseigner et l’accompagner dans la mise en place du programme.

4.2 La structure est invitée à faire part à la coordination départementale de ses remarques et suggestions susceptibles d’améliorer la qualité des interventions.

4.3 La coordination départementale s’engage à l’aider dans d’éventuelles difficultés rencontrées lors du déroulement du programme Lire et faire lire.

4.4 La signature d'une convention entre la structure d'accueil et la coordination départementale est souhaitable.

4.5 La coordination départementale veille au respect de la présente charte.